

Mécanisme de frein aux dépenses des cantons : l'exemple fribourgeois

Présentation du 24 novembre 2016

**Société suisse des sciences
administratives (SSSA)**



Introduction

Confédération

Modèle de frein à l'endettement très développé

Cantons

Modèles de frein au déficit ou à l'endettement très évolués

Absence de règle dans certains cas



Un même objectif:

Conserver la maîtrise de l'évolution des finances publiques

Première partie

Frein au déficit du canton de Fribourg



Frein au déficit du canton de Fribourg

Historique

- Inscription du frein au déficit dans la loi sur les finances de l'Etat et récemment dans la Constitution du canton de Fribourg;
- Évolution du dispositif ces dernières années;
- Diminution de la marge de tolérance (de 3% à 2% du total des revenus) à l'exigence de l'équilibre;
- Dérogation possible en cas de situation extrême.

Frein au déficit du canton de Fribourg

Dispositions légales

- Constitution du canton de Fribourg, article 83:

«¹ L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

² Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.

³ Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.»

- Loi sur les finances de l'Etat (LFE), article 5:

«Le budget du compte de résultats doit être équilibré.»

- Loi sur les finances de l'Etat (LFE), article 40a:

«¹ L'Etat équilibre son budget du compte de résultats (art. 83 al. 1 Cst.).

² Des déficits budgétaires sont toutefois admissibles en cas de situation conjoncturelle difficile ou de besoins financiers exceptionnels.

³ Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes (art. 83 al. 3 Cst.). A défaut d'y parvenir, le Grand Conseil doit décider une augmentation du coefficient des impôts cantonaux directs ou la perception temporaire de centimes additionnels.»

Frein au déficit du canton de Fribourg

Fonctionnement

- Exigence constitutionnelle de l'équilibre budgétaire;
- Sanction automatique en cas de non-atteinte de l'équilibre: augmentation du coefficient des impôts cantonaux directs;
- Dérogation à l'équilibre possible en cas de situation conjoncturelle difficile ou de besoins financiers exceptionnels;
- Compensation du déficit dans les années suivantes.

Frein au déficit du canton de Fribourg

Caractéristiques

- Équilibre du compte de fonctionnement uniquement, y compris les amortissements;
- Règle budgétaire uniquement;
- Sanction automatique en cas de non-atteinte de l'équilibre;
- Dérogation possible;
- Rattrapage de l'éventuel déficit à court terme.

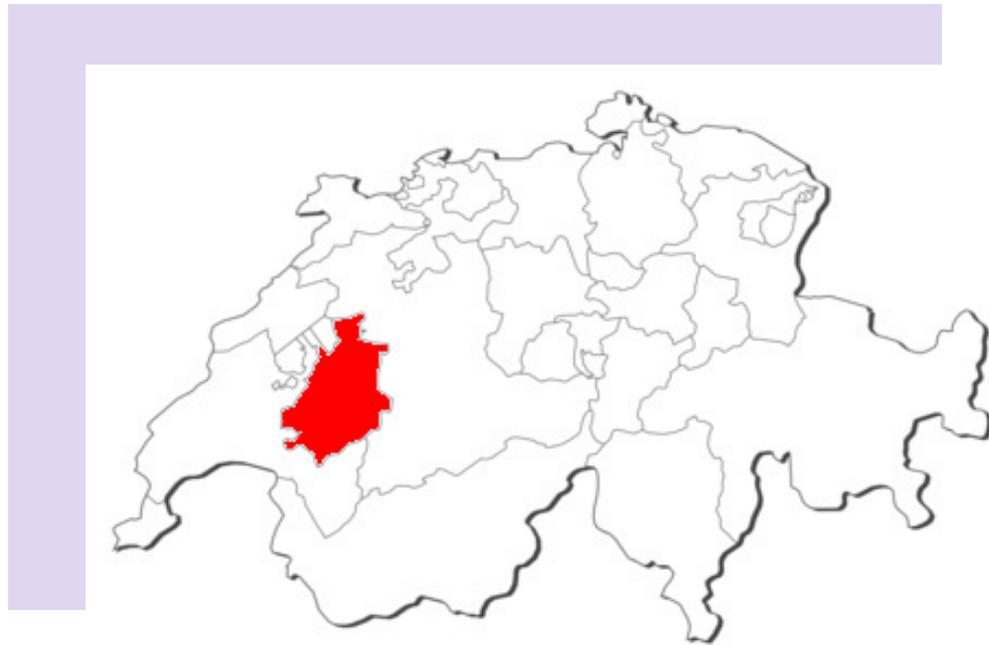
Frein au déficit du canton de Fribourg

Autres dispositifs impactant les décisions de dépenses

- Référendum financier obligatoire;
- Compensation de toute dépense supplémentaire par la diminution d'une autre dépense (Grand Conseil; processus budgétaire);
- Règle de compensation concernant les crédits budgétaires supplémentaires.

Deuxième partie

Fribourg parmi les autres cantons



Fribourg parmi les autres cantons

En général

- Règles formalisées les plus anciennes dans les cantons de Fribourg et de St-Gall;
- Fribourg souvent cité et pris pour exemple par d'autres collectivités publiques;
- Études récentes sur les mécanismes de frein au déficit ou de frein à l'endettement:

WALDMEIER, D., MÄDER, B. (2015), *Handbuch der Schuldenbremsen der Schweiz*, IFF, Universität St. Gallen, Haupt Verlag, Bern.

YERLY, N. (2013), *The political economy of budget rules in the twenty-six Swiss Cantons: institutional analysis, preferences and performances*, thèse, Université de Fribourg.

Fribourg parmi les autres cantons

Critères usuels pour qualifier les dispositifs cantonaux (grille de lecture)

- Niveau de l'ancrage législatif
- Temporalité de l'exigence de l'équilibre
- Périmètre de l'exigence (fonctionnement et investissements)
- Inclusion ou exclusion des amortissements
- Objet de l'équilibre (budget et comptes)
- Existence de sanctions ou de pénalités

Fribourg parmi les autres cantons

Evaluation des modèles

- Dépend de l'objectif / des objectifs;
- Modèle fribourgeois parmi les plus restrictifs;
- Volonté du canton de Fribourg de rester fidèle aux principes imposés par la Constitution fédérale (politique budgétaire anticyclique):

Constitution fédérale, article 100 al. 4:

«La Confédération, les cantons et les communes fixent leur politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle.»

Troisième partie

Effets du dispositif sur l'évolution des finances cantonales



Effets du dispositif sur l'évolution des finances cantonales

Recherches scientifiques

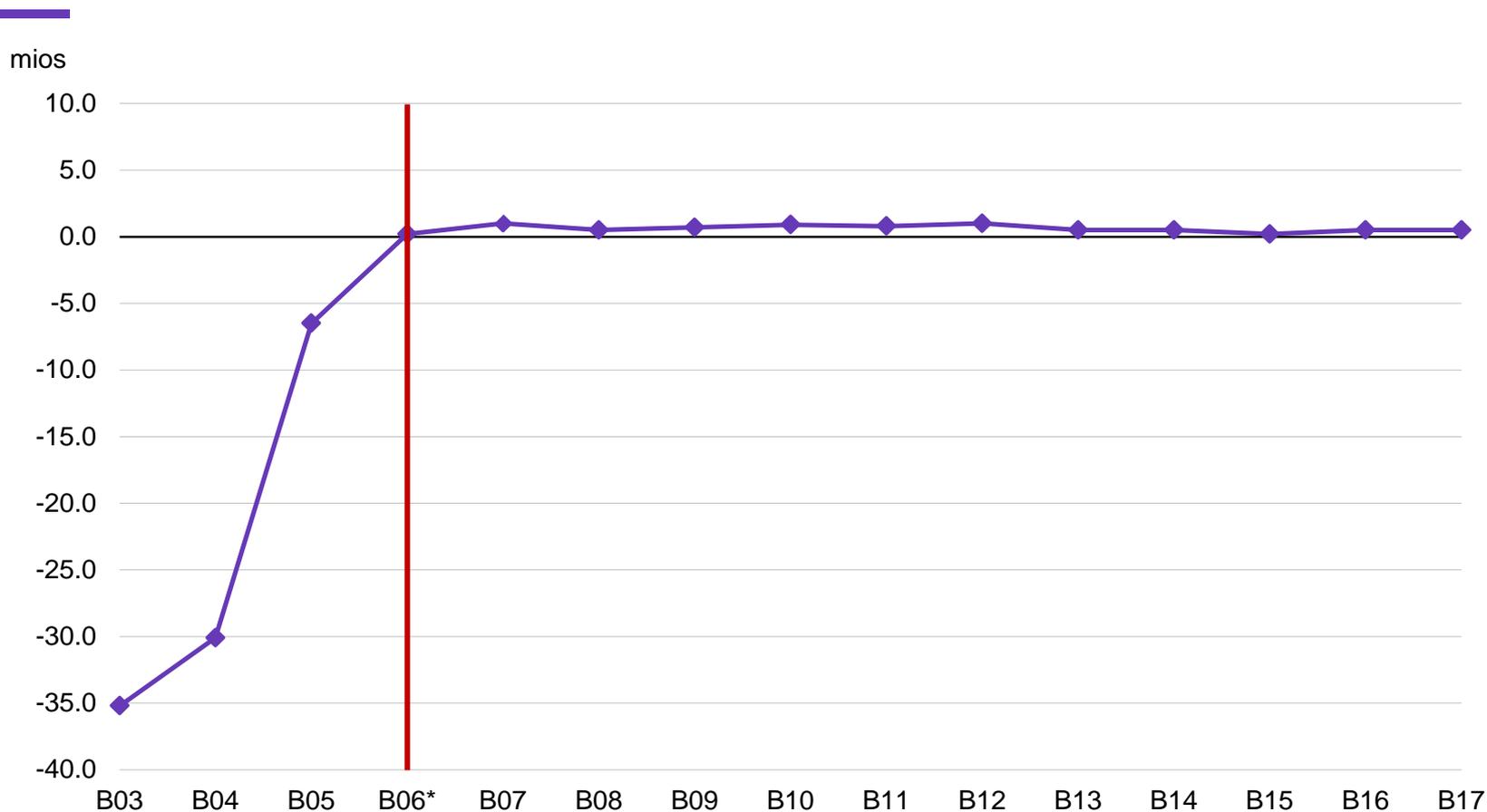
- Selon les résultats d'études récentes, il existe un lien (direct) entre les caractéristiques restrictives d'un dispositif de frein au déficit et les besoins financiers de la collectivité concernée;
 - Plus un dispositif s'avère rigoureux, meilleurs sont les résultats financiers du canton concerné;
- ➔ Il n'y a pas de vérification scientifique unanime.

Effets du dispositif sur l'évolution des finances cantonales

Expérience de la pratique

- La contrainte de l'équilibre oriente les discussions budgétaires (pression sur les dépenses);
- L'exigence d'un équilibre immédiat facilite l'acceptation de mesures d'économies;
- Les normes en vigueur favorisent la recherche de solutions en amont, par anticipation;
- Les autres règles (référendum, compensation de toute modification du budget, etc.) agissent favorablement sur les dépenses.

Solde financier du budget de fonctionnement depuis 2003



* Introduction du principe de l'équilibre budgétaire

Conclusion

